

**Prestations réalisées par la Ville dans certaines rues de la commune de Chalezeule - Convention**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** La Ville de Besançon et la commune de Chalezeule avaient conclu dès 1986 une convention qui définissait les conditions dans lesquelles la Ville effectuait diverses prestations au profit de la commune de Chalezeule dans deux rues éloignées du village et situées à la limite des deux communes (Chemin des Prés de Vaux, Chemin de Charmarin), dont l'accès n'était possible pour les engins nécessaires que par le côté Ville de Besançon.

Ces opérations concernent la collecte et le traitement des ordures ménagères, mais aussi le débroussaillage, le déneigement et l'entretien des chaussées.

Cette convention initiale définissait des prix de départ, applicables à la date de la signature, ainsi que des formules de révision faisant intervenir un certain nombre d'indices, dont les valeurs actualisées étaient publiées.

Toutefois, certains des indices pris en compte ne sont plus régulièrement publiés, ce qui rend plus difficile l'application des formules de révision.

Après analyse, la solution proposée consiste à retenir le principe d'une nouvelle convention, en élargissant légèrement le secteur géographique où ces prestations sont réalisées par la Ville (une partie de la rue Mirabeau et le refuge de la SPA étant désormais concernés), et en actualisant le prix de ces prestations. Cette convention serait établie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 1997, et renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Conformément à l'avis émis le 11 février 1997 par la Commission Environnement, le Conseil Municipal est invité à en décider, et à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de Chalezeule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 2 mai 1997.*